



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté du Maire portant prise de possession de terrains sans maître

M. Le Maire de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 juin 2022

**Vu** la délibération n°13 du 1er avril 2023 approuvant le lancement de la procédure

**Vu** l'arrêté du Maire du 26 avril 2023 constatant la vacance des terrains;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1 du présent arrêté,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Les terrains sans maître du territoire de Val-et-Châtillon désignés ci-dessous:

- Au lieu-dit Fontaine Des Champs, références cadastrales section D parcelle n°186, contenance de 247m<sup>2</sup>, valeur vénale de 74,10 euros.
- Au lieu-dit La Bouhaie Au Midi Des Chemins, références cadastrales section D parcelle n°217, contenance de 290m<sup>2</sup>, valeur vénale de 87 euros.
- Au lieu-dit Au Dessus Du Pont De Vala, références cadastrales section A parcelle n°158, contenance de 2188m<sup>2</sup>, valeur vénale de 656,40 euros.
- Au lieu-dit Au Dessus du Rupt De Picard, références cadastrales section A parcelle n°159, contenance de 390m<sup>2</sup>, valeur vénale de 117 euros.
- Rue De Morval, références cadastrales section AC parcelle n°366, contenance de 34m<sup>2</sup>, valeur vénale de 10,20 euros.

sont incorporés dans le domaine de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON, SIREN 215405408

**Article 2:** Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes: envois au cadastre et aux hypothèques.

**Article 3:** Le secrétaire de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY.

Fait à VAL-ET-CHÂTILLON, le 13/11/2023

M. le Maire, Thierry CULMET

  
